



Les plateformes de réception des factures de l'administration fédérale

Informations destinées aux fournisseurs et prestataires de services des pouvoirs adjudicateurs

Les réglementations existantes relatives à la gestion des factures au sein de l'administration fédérale vous permettent de transmettre à votre entité adjudicatrice au sein de l'administration fédérale une facture sous forme électronique. Jusqu'au 26 novembre 2020, vous serez libre de transmettre votre facture soit sous forme électronique, soit sur papier.

À partir du 27 novembre 2020, vous serez dans l'obligation de transmettre les factures à l'administration fédérale par voie électronique.

Cette obligation de facturation électronique ne s'applique pas lorsqu'une disposition dérogatoire est applicable. Ainsi, la transmission de factures sur papier reste possible dans les cas où le fondement contractuel de votre facture correspond à une commande directe sans mise en concurrence et que le montant ne dépasse pas 1 000 euros. Pour connaître les autres dérogations existantes, veuillez consulter le § 3 de l'Ordonnance relative à la facture électronique pour les marchés publics au niveau fédéral (*E-Rechungsverordnung - ERechV*)¹.

Que signifie « facture électronique au format XRechnung » ?

Conformément à la directive européenne relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et à l'Ordonnance relative à la facture électronique pour les marchés publics au niveau fédéral (*E-RechV*), les factures sont réputées électroniques lorsqu'elles sont émises, transmises et reçues sous une forme électronique structurée. En outre, le format doit permettre un traitement automatique et électronique de la facture. Un fichier graphique seul ou un **document PDF simple ne constituent donc pas une facture électronique**.

Ces exigences reposent sur la norme européenne EN 16931 et sur la concrétisation allemande de

cette norme, mise en œuvre par le **standard XRechnung** pour la facturation à l'adresse de l'administration allemande dans le contexte des marchés publics.

XRechnung est également applicable à la facturation à l'égard des *Länder* et des communes. La version la plus récente du standard est librement accessible.²

Une facture électronique au format XRechnung est donc une facture sous la forme d'un ensemble de données XML structuré et uniforme. De telles factures permettent le traitement électronique des données qu'elles contiennent dans un système d'information comptable et l'intégration directe de l'ensemble de leurs pièces justificatives.

Par quelle voie soumettre une facture électronique à l'administration fédérale ?

Pour transmettre vos factures électroniques sous format XRechnung à **l'administration fédérale directe**, vous pouvez passer gratuitement par la plateforme fédérale centrale de réception des factures (*ZRE – Rechnungseingangsplattform des Bundes*). S'agissant de la transmission de factures électroniques à des entités rattachées appartenant à **l'administration fédérale indirecte** (p. ex. fondations ou établissements publics), veuillez passer par OZGRE, la plateforme fédérale de réception des factures conforme à la Loi relative à l'accès en ligne. **Votre entité adjudicatrice vous informera de la plateforme par laquelle vous devrez passer.**

Des factures électroniques sous d'autres formats seront également acceptées, pour autant que ceux-ci soient conformes à la norme européenne relative à la facturation électronique, aux conditions d'utilisation de la plateforme concernée et aux exigences de l'Ordonnance relative à la facture électronique pour les marchés publics au niveau fédéral (*E-RechV*).

¹ <https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/gesetzestexte/e-rechnungsverordnung.html> (en langue allemande)

² https://www.xoev.de/die_standards/xrechnung-16828 (en langue allemande)



Pour accéder à ces plateformes, vous pouvez soit passer par beta.bund.de, soit accéder directement aux sites ZRE à l'adresse xrechnung.bund.de ou OZG-RE à l'adresse xrechnung-bdr.de, où vous pourrez également vous enregistrer et activer votre compte. Pour l'essentiel, cette procédure ressemble à celles que vous connaissez déjà sur d'autres plateformes sur Internet.

Une fois que vous aurez saisi toutes les données nécessaires et accepté les conditions d'utilisation et la déclaration de confidentialité de la plateforme en question, vous recevrez, à l'adresse électronique que vous aurez saisie, un lien d'activation.

Celui-ci vous permettra de finaliser votre enregistrement. Votre compte utilisateur sera ensuite à votre disposition.

Comment soumettre une facture électronique en passant par les plateformes ?

Pour soumettre vos factures électroniques, vous pouvez choisir entre les trois canaux de transmission suivants :



Saisie sur Internet : à l'aide d'un formulaire Internet intelligent, vous pouvez établir directement et manuellement des factures électroniques, les transmettre et les télécharger pour vos propres archives.



Téléchargement : vous pouvez télécharger et transmettre des factures électroniques que vous avez établies vous-même.



Courrier électronique : vous pouvez également soumettre, via ZRE, des factures électroniques que vous avez établies vous-même en les envoyant par courrier électronique à l'adresse xrechnung@portal.bund.de. **Lorsque vous utilisez OZG-RE, vous recevez, une fois l'enregistrement effectué, une adresse électronique individuelle dont vous pouvez vous servir aux fins de facturation.** S'agissant de la plateforme ZRE, veuillez noter que vous devez activer ce canal dans la gestion de vos données d'utilisateur et saisir votre adresse électronique.



Peppol : vous pouvez transmettre des factures électroniques rapidement et sans rupture de média à partir de votre propre logiciel en passant par un échange de données informatisées (communication de machine à machine). Veuillez noter que vous devez activer ce canal dans la gestion de vos données d'utilisateur dans ZRE afin de pouvoir suivre le statut de traitement des factures soumises.

Des travaux sont en cours pour vous proposer à l'avenir un canal de transmission supplémentaire, à savoir De-Mail :



De-Mail : vous pourrez également transmettre des factures électroniques via De-Mail. À cet égard, les exigences sont les mêmes que pour la soumission par courrier électronique.

Vous avez le libre choix entre ces canaux de transmission. Vous pouvez activer le canal de transmission souhaité dans la gestion de vos données d'utilisateur sur ZRE en fonction de vos possibilités techniques.

De quoi faut-il tenir compte pour les factures électroniques émises par vous-même ?

Si vous êtes en mesure d'émettre vous-mêmes des factures électroniques, vous pouvez choisir comme canal de transmission le *téléchargement*, le *courrier électronique* ou *Peppol* (à l'avenir également *De-Mail*). En émettant des factures électroniques au format XRechnung ou des factures sous d'autres formats conformes à la norme CEN, il y a lieu de respecter le caractère obligatoire des éléments d'information suivants, conformément au § 5 de l'ordonnance E-RechV :



Éléments d'information obligatoires conformément au § 5 de l'Ordonnance relative à la facture électronique pour les marchés publics au niveau fédéral (E-RechV)	À saisir dans les éléments suivants d'une facture XRechnung (cf. XRechnung V.1.2.2)
Référence de routage (<i>Leitweg-ID</i>)	BT-10 (BT = Business Term ou élément d'information)**
Référence bancaire	Pour les virements bancaires : BG-17 (BT-84 à 86) Pour les prélèvements : BG-19 (BT-89 à 91) (BG = Business Group ou groupe d'éléments d'information)
Modalités de paiement	BT-20 et/ou BT-9
Courrier électronique ou De-Mail	BT-43
Référence du fournisseur*	BT-29
Référence de la commande*	BT-13

* Si communiquée par l'entité adjudicatrice

** Les champs BT et les groupes BG servent à l'identification et à l'attribution univoques des éléments d'informations contenus dans une facture.

Comment ma facture parvient-elle, via la plateforme, au bon destinataire ?

Pour assurer que la plateforme concernée puisse transmettre votre facture électronique à son destinataire, il est impératif d'indiquer une référence de routage appelée **Leitweg-ID**, servant à l'identification univoque du destinataire de la facture. Votre entité adjudicatrice vous communiquera la bonne « *Leitweg-ID* ». Si vous ne disposez pas de cette information, demandez-la à votre entité adjudicatrice.

Comment suivre le statut du traitement des factures électroniques émises ?

Une fois la facture électronique transmise, la plateforme concernée vérifie immédiatement si l'exactitude et l'exhaustivité formelles des données qu'elle contient permettent son traitement.

Quel que soit le canal de transmission choisi, vous pouvez consulter dans votre compte utilisateur le statut du traitement des factures électroniques que vous avez soumises. Si vous avez choisi Peppol comme canal de transmission, vous recevrez automatiquement un message vous indiquant si la transmission de la facture a réussi.

Où saisir des informations relatives à l'escompte ?

L'élément d'information « Modalités de paiement » (BT-20) peut être utilisé pour indiquer des informations relatives à l'escompte. Dans le mode « Saisie sur Internet » des plateformes, cette information figure à la rubrique « *Skonto und weitere Zahlungsbedingungen* » (escompte et autres modalités de paiement).

Est-il également possible d'ajouter des pièces jointes à une facture électronique ?

Par incorporation au fichier XML, vous pouvez également ajouter des pièces jointes à votre facture électronique, leur nombre étant restreint à 200. La taille des pièces jointes électroniques est limitée : à 10 mégaoctets en mode courrier électronique et De-Mail, à 11 mégaoctets en mode saisie sur Internet et à 15 mégaoctets en mode téléchargement. Les types de fichier suivants sont admis comme pièces jointes :

- documents PDF
- fichiers d'image (PNG, JPEG)
- fichiers de texte (CSV)
- fichiers de tableau Excel (XLSX)
- fichiers de tableau OpenDocument (ODS)

Que faire pour aider au règlement de votre facture dans les délais ?

L'objectif est de permettre un traitement aussi automatisé que possible de votre facture. Pour que ceci soit possible jusqu'au règlement sans devoir intervenir, vous pouvez attribuer votre contribution en évitant dans votre facture l'emploi de tout caractère non autorisé dans les transactions bancaires (p. ex. /\$%).



Remarque concernant les marchés existants et nouveaux

Il est recommandé de conclure les nouveaux marchés en conformité avec l'ordonnance E-RechV et de vérifier les marchés existants pour savoir s'ils sont conformes.

Où trouver des informations supplémentaires ?

Le [site Internet](#) de l'Office de coordination des standards informatiques (KoSIT) offre de nombreuses informations relatives au standard XRechnung.

Le [site Internet](#) du ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire (BMI) propose d'autres informations utiles pour les émetteurs de factures.

Y a-t-il un service d'assistance en cas d'autres questions ou problèmes ?

Un service d'assistance se tient à votre disposition pour les questions générales relatives à la facturation électronique et aux plateformes de réception des factures de l'administration fédérale.

Pour les questions relatives à ZRE :

Téléphone : +49228 99 681-001

Le service d'assistance téléphonique se tient à votre disposition de lundi à vendredi, de 8 heures à 16 heures.

Pour les questions relatives à OZG-RE :

Adresse électronique :

sendersupport-xrechnung@bdr.de

Pour les questions individuelles (concernant la référence de routage *Leitweg-ID*, la participation à ZRE, OZG-RE etc.), veuillez vous adresser à votre entité adjudicatrice.

Informations relatives au présent document

Version : 1.6

Date : 08/07/2020